

Prise en charge d'un cas de grippe A/H1N1 chez un enfant de moins de 40 kg

→ Comment définir un cas ?

Le dispositif de prise en charge des malades est susceptible d'évoluer en fonction de la situation épidémiologique. Vous devez donc vous conformer aux recommandations des autorités sanitaires en consultant régulièrement le site Internet qui vous est dédié et en vous abonnant gratuitement à « DGS-Urgent » (<https://dgs-urgent.sante.gouv.fr>), le système d'alerte par mail du ministère de la santé.

Consulter régulièrement la définition actualisée des cas sur :

http://www.invs.sante.fr/display/?doc=surveillance/grippe_dossier/informations_pratiques.htm

→ Phase de prise en charge ambulatoire en médecine libérale

Les médecins libéraux assurent en première ligne la prise en charge des patients grippés selon les modalités précisées ci-dessous. Ils rappellent aux personnes responsables de l'enfant malade les mesures d'hygiène et la nécessité d'appeler leur médecin ou le centre-15 en cas d'aggravation de son état.

Parcours de soins de l'enfant de moins de 40 kg chez qui une grippe est suspectée

- L'enfant grippé est examiné par un médecin traitant en consultation ou en visite.
- La recommandation suivante sera faite aux médecins traitants :
 - Si l'examen médical ne détecte pas de signe de gravité ni de facteur de risque de complications (listés en annexe 2), l'enfant se voit prescrire un traitement symptomatique sans traitement antiviral systématique, le port de masques anti-projections (de type chirurgical) en fonction de son âge et un repos à domicile, accompagné de recommandations d'isolement jusqu'à la fin des signes grippaux.
 - Si l'examen médical révèle l'existence de signes de gravité ou de facteur de risque de complications (voir fiches Signes de gravité et facteurs de risque), le médecin contacte le centre 15 qui organise le transport de l'enfant vers la consultation hospitalière spécifique « grippe » d'un établissement de santé siège de SAMU, seul à disposer de produits antiviraux à usage pédiatrique.
 - Si l'état de l'enfant justifie une hospitalisation, celle-ci est réalisée en isolement. Un prélèvement naso-pharyngé est réalisé avant mise sous traitement antiviral.
 - Dans le cas contraire, l'enfant pourra retourner à son domicile avec, le cas échéant, un traitement antiviral délivré, sur prescription médicale, par la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de santé. Il se verra également prescrire le port de masques anti-projections en fonction de son âge et un repos à domicile, accompagné de recommandations d'isolement jusqu'à la fin des signes grippaux. En outre, il est expliqué aux personnes responsables de l'enfant qu'il importe de rappeler le médecin traitant ou le centre 15 en cas d'aggravation de son état.
 - Dans tous les cas, le médecin recherchera avec l'entourage de l'enfant l'existence de contacts étroits (personnes vivant sous le même toit) présentant des facteurs de risque de complications. Ces personnes pourront bénéficier d'une consultation médicale visant à prescrire, si nécessaire, une chimio-prophylaxie antivirale post-exposition.
 - Lorsque l'entourage de l'enfant contacte directement le centre 15, la régulation médicale détermine l'existence de signes de gravité ou de facteur de risque de complications. En l'absence de signe de gravité et de facteur de risque de complications, l'enfant est adressé à

Ces recommandations sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'état des connaissances, de la situation et du caractère pathogène du virus

Etat des données : 15 juillet 2009

son médecin traitant. Dans le cas contraire, le centre 15 organise le transport de l'enfant vers une consultation spécifique « grippe » d'un établissement de santé siège de SAMU.

Cas particulier de l'enfant de moins de 1 an

L'âge (moins de 1 an) est un facteur de risque de complications pour la grippe. Par ailleurs, l'administration de traitements antiviraux aux enfants dans cette tranche d'âge doit être réalisée sous surveillance dans un établissement de santé.

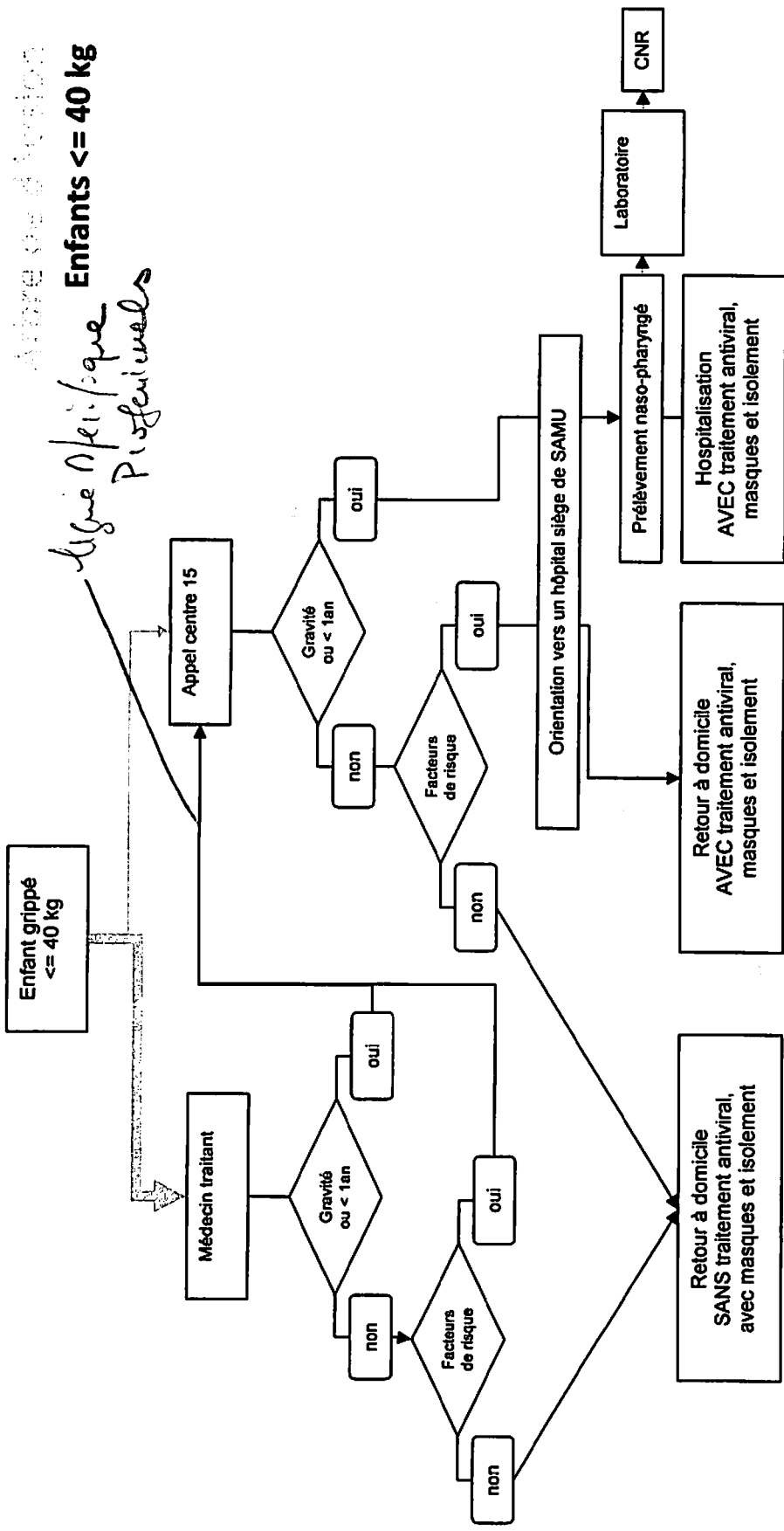
Les enfants de moins de 1 an présentant des symptômes évocateurs de la grippe sont donc orientés, après régulation par le centre 15, vers une consultation spécifique « grippe » d'un établissement de santé siège de SAMU.

Prise en charge des cas groupés

Les cas groupés sont signalés à la DDASS et l'institut de veille sanitaire (cf. protocole de surveillance des cas groupés figurant sur le site de l'InVS).

Arbre des décisions

Algue Apeirique
P. ferineles
Enfants <= 40 kg



Vous pouvez trouver sur le site Internet de l'InVS : www.invs.sante.fr les informations suivantes :
- le questionnaire d'évaluation d'un cas possible de grippe A/H1N1 ;